



Formation : Prévenir et évaluer les risques professionnels sur mon exploitation

Réf : AEM/LR/MP/15.03/053

Objet : Invitation à la formation « Prévenir et évaluer les risques professionnels sur mon exploitation »

Destinataires : Toutes productions

Responsable de stage : Anne-Elise MANIAVAL

CONTACT : 02 98 64 02 20 (choix 2)

Madame, Monsieur,

Obligatoire depuis 2001, le **Document Unique d'évaluation des risques** n'est pas qu'une obligation, c'est aussi un outil de communication qui doit être mis à jour de façon continue.

Si vous êtes chef d'exploitation, que vous avez **des salariés, stagiaires ou tiers** intervenants sur votre exploitation, vous êtes **responsable de leur sécurité**. Prendre des mesures de prévention est donc important, comme par exemple l'information des salariés aux différents risques et aux mesures de prévention.

Formaliser les actions réalisées, c'est sécuriser juridiquement l'exploitation, et prouver si nécessaire aux autorités administratives que vous êtes dans une démarche d'amélioration continue.

A cet effet, une formation sur le Document Unique d'Evaluation des Risques et plus globalement la sécurité sur l'exploitation, vous est proposée et organisée par Agri-Formation 29, qui se tiendra le :

LE MARDI 14 Avril 2015

Pôle des métiers de Landivisiau

Moulin de la Gare – Loc Eguiner – 29402 LANDIVISIAU

De 9h30 à 17h30 (durée : 7 heures)

Anne-Elise Maniaval, Chargée de mission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail à la FDSEA animera cette formation.

Cette formation est financée par les fonds de formation VIVEA.

Pour vous inscrire, merci de nous renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint. Dans l'attente de cette rencontre, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président d'Agri-Formation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Quenet", with a horizontal line underneath.

André QUENET

Prévenir et évaluer les risques professionnels sur mon exploitation

Responsable de stage : Anne-Elise Maniaval 02 98 64 02 20 (choix 2)

Les objectifs :

- ➔ Connaître l'étendue de ses responsabilités et ses obligations en termes d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (HSCT)
- ➔ Savoir réaliser son propre Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
- ➔ Savoir informer et former ses salariés, stagiaires et tiers

Pré-requis : Disposer d'une connexion internet.

Descriptif et programme : programme détaillé disponible sur demande

Matinée	Après-midi
<ol style="list-style-type: none">1. Les grands principes en matière de sécurité et d'évaluation des risques,2. Mise en situation d'évaluation des risques à partir d'exemples,3. Réflexion et application sur mon exploitation.	<ol style="list-style-type: none">1. Présentation de l'outil informatique, SYSTERA* support de réalisation du DUER2. Mise en pratique et manipulation de SYSTERA* pour la réalisation de mon DUER,3. Evaluation des acquis de la formation et de la satisfaction.

Pour simplifier mes obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et conditions de travail, j'utilise SYSTERA* !

*SYSTERA est un outil informatique intuitif, conçu pour vous aider à l'élaboration de votre DUER et mettre en place les fiches de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels dites fiches « pénibilité ».

L'abonnement à SYSTERA est conditionné à l'adhésion à la FDSEA.

Cette formation bénéficie du financement suivant :



Pour gagner en sérénité pendant ma formation, je me fais remplacer sur mon exploitation !

Je peux faire appel à un service de remplacement si je participe à une formation. Le remplacement peut avoir lieu pendant la formation ou dans les 3 mois qui suivent. Le service de remplacement assure pour moi l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'emploi du remplaçant et me facture la prestation.

Pour bénéficier du crédit d'impôt formation, je n'oublie pas de remettre à mon comptable mon attestation de présence.

A l'issue de la formation, Agri-Formation 29 enverra à l'ensemble des stagiaires une attestation de présence, ainsi qu'une facture (si la formation est payante), qui sont à remettre au comptable. Je peux ainsi déduire de mes impôts jusqu'à 40 heures de formation par an.